SAINT-WITZ

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 109-2025

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules rue de Montmélian

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de la société BARRIQUAND en date du 21/08/2025, demeurant route de Choisy au Bac, BP 10439 à COMPIEGNE Cedex (60204) pour la réhabilitation des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de Montmélian ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la règlementation générale de la circulation et du stationnement au droit du chantier de la rue de Montmélian, entre le carrefour de la rue des Vignes et le carrefour du square des Passereaux.
A compter du lundi 1er septembre 2025 et jusqu'au mardi 28 octobre 2025 inclus entre 08h00 et 17h00 :

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux avec empiètement sur chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société BARRIQUAND.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise BARRIQUAND est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : La société BARRIQUAND s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La société BARRIQUAND

À Saint-Witz, 22 août 2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ (Val d'Oise)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

BARRIQUAND

SIAH

Commune de Saint Witz - Rue de Montmélian
Réhabilitation des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales

Plan de déviation - Travaux phase 1

Zone des travaux
Déviation
Accès riverains rue des Vignes

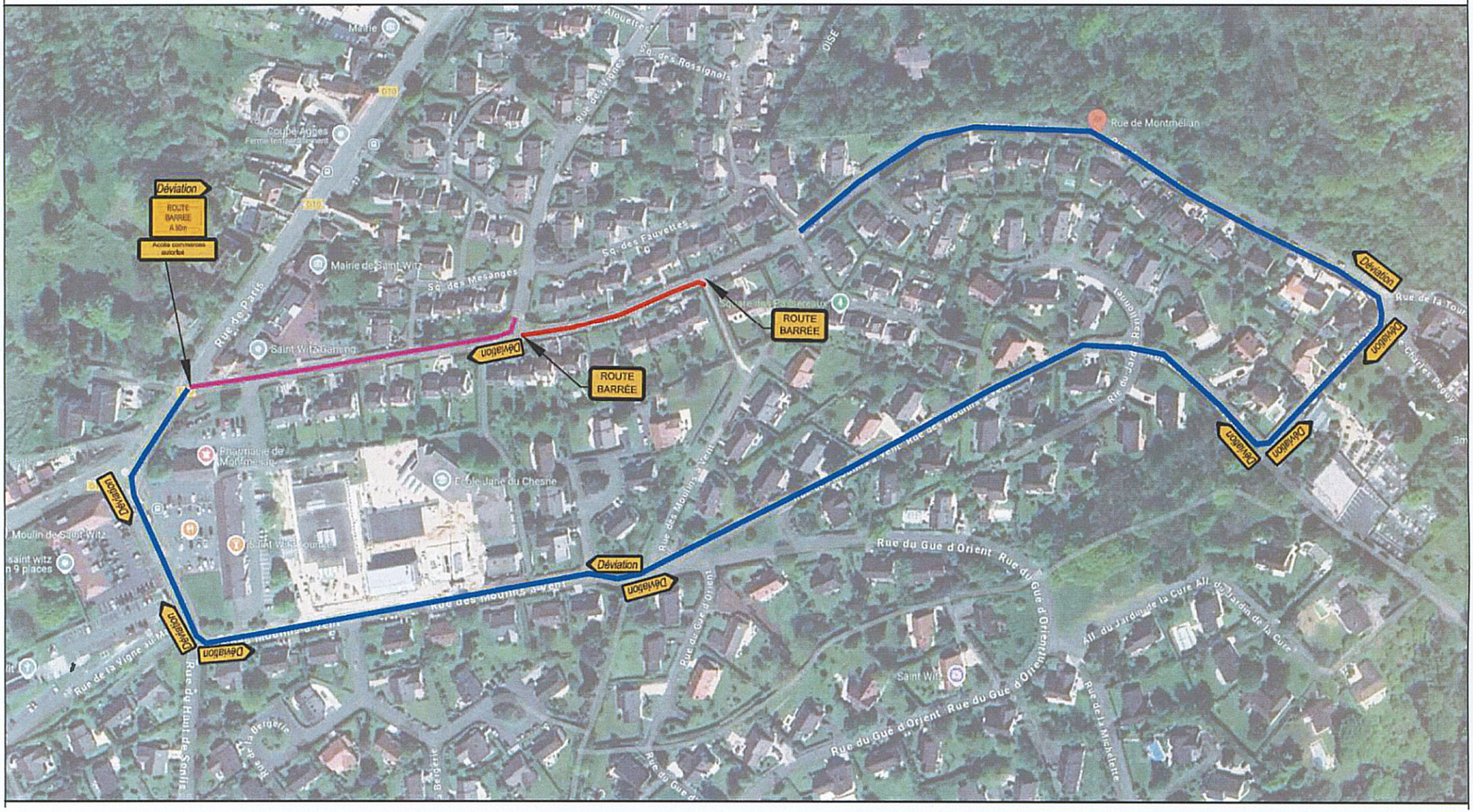

Lors de cette phase de travaux, nous mettrons en place une déviation par la rue des Moulins à Vent.